



VOTRE CONFIANCE, NOTRE PRIVILÈGE



Disponible sur simple demande via notre site, la carte TREVI PRIVILÈGE récompense votre fidélité à notre groupe, en vous faisant bénéficier d'importants avantages dans TOUS LES DÉPARTEMENTS :

VENTE | LOCATION | EXPERTISE | GESTION PRIVATIVE | SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

VENDRE VOTRE BIEN ?

TREVI PRIVILÈGE vous offre :

- > Réalisation d'un dossier complet.
- > Publicité presse garantie adapté à votre bien (Vlan, Transit, Logic-Immo, Le Soir, ...).
- > Reportage photo par un professionnel.
- > Affichage de votre bien EN PERMANENCE : Premium sur IMMOWEB.BE, VLAN.BE, ZIMMO.BE, TRANSIT.BE, LOGIC-IMMO.BE, et 35 sites de nos agences en Belgique.
- > Réseaux Sociaux Google « ADS » : Facebook – Twitter – Instagram.
- > Prise en charge ou remboursement des frais de contrôle de conformité de l'installation électrique⁽¹⁾.
- > Prise en charge ou remboursement du certificat énergétique⁽¹⁾.
- > Prise en charge ou remboursement des renseignements urbanistiques auprès de la commune. Votre avantage : 80€.
- > Prise en charge, sur demande des autorités communales, de la réalisation d'un schéma urbanistique (plan) de votre bien. Votre avantage : ± 350€ TVAC.
- > Réalisation du compromis de vente à valider par votre notaire. Votre avantage : ± 300€

⁽¹⁾ Après signature du compromis de vente par nos soins, remboursement à hauteur maximale de 135€ TVAC pour le contrôle électrique - Remboursement à hauteur maximale de 248€ TVAC (appartement) et 302€ TVAC (maison) pour le certificat énergétique (Présentation des factures requises).

LOUER VOTRE BIEN ?

TREVI PRIVILÈGE vous offre :

AVANT la signature du bail

- > Conseil de mise en valeur et évaluation au juste prix du marché
- > Relance complète et ciblée de votre bien avec photos sur un portefeuille national et international
- > Commercialisation active et intensive : Publicité Internet (Présence permanente sur les 5 meilleurs sites immobiliers: immoweb.be, trevi.be, zimmo.be, vlan.be, logic-immo.be)
- > Votre bien en XL sur Immoweb de manière continue

DÈS la signature du bail

- > Prise en charge des formalités de l'enregistrement de votre bail par nos soins
- > Réduction de 10% sur l'état des lieux (quote-part propriétaire) grâce à notre département TREVI EXPERTISE
- > Possibilité de souscrire une assurance « SANS SOUCIS » à partir de 110€/an
- > Mise à disposition d'une assistance juridique, prise en charge des frais d'avocats et d'huissiers afin de défendre les droits du propriétaire en cas de différend avec le locataire, prise en charge de la procédure judiciaire et des frais de recouvrements en cas de non-paiement des loyers par le locataire

GÉRER VOTRE BIEN ?

TREVI PRIVILÈGE vous offre⁽³⁾ :

- > La garantie sur les loyers impayés pendant les 6 premiers mois
- > Le certificats PEB (certificat énergétique obligatoire) par un expert agréé et ce pour toutes les unités
- > Un audit technique réalisé tous les 3 ans

⁽³⁾ Pour tous les contrats de 3 ans min.

EXPERTISER VOTRE BIEN ?

TREVI PRIVILÈGE vous offre⁽²⁾ :

- > Une remise de 10% sur les honoraires de toute nature état des lieux, acte de base, Pv de mesurage, ...
- > Évaluation gratuite de votre bien

⁽²⁾ Sur honoraires minimum de 1.500€ HTVA.



VOTRE CONFIANCE, NOTRE PRIVILÈGE



FAITES GÉRER VOTRE COPROPRIÉTÉ PAR TREVI SYNDIC

TREVI PRIVILÈGE vous offre⁽⁴⁾:

- > **La gratuité du premier mois d'honoraire pour sa copropriété** si celle-ci décide de souscrire avec TREVI une convention de Syndic (Ristourne valable pour tout contrat à l'exception des conventions de syndic de type « Dynamique »)
- > **Une ristourne de 50% sur les frais de constitution de dossiers ventes** (art. 577-11 du code civil) pour toute demande effectuée dans le cadre d'une vente réalisée par l'intermédiaire de TREVI courtage dans un immeuble géré par TREVI Syndic⁽⁵⁾
- > **Une ristourne de 10% sur toute assurance contenu** souscrite par l'intermédiaire de TREA Assurance pour un appartement situé dans une résidence gérée par TREVI Syndic⁽⁵⁾
- > **La mise à disposition gratuite de ses salles de réunion pour toute copropriété** gérée par TREVI Syndic pour l'organisation de l'assemblée générale ordinaire de la résidence⁽⁵⁾
- > **Une ristourne de 500€ sur les honoraires pour toute vente** réalisée par l'intermédiaire de TREVI courtage dans un immeuble géré par TREVI Syndic
- > **Une ristourne de 10% sur les honoraires pour toute location** réalisée par l'intermédiaire de TREVI courtage dans un immeuble géré par TREVI Syndic

⁽⁴⁾ Pour tous les contrats de 3 ans.

⁽⁵⁾ Valable pour la 1ère année du contrat

BUREAUX, COMMERCES & DÉPÔTS

TREVI PRIVILÈGE vous offre :

- > **10% de réduction sur les honoraires pour toute transaction** réalisée dans un immeuble géré, préalablement au moins depuis 3 ans, par TREVI&LOYD
- > **10% de réduction sur les honoraires de gestion pendant les 12 premiers mois** d'un contrat d'une durée minimale de 3 ans
- > **10% de réduction sur l'état des lieux d'entrée propriétaire**
- > Le calcul de l'indexation annuelle des loyers
- > Un audit technique tous les 5 ans
- > L'audit de votre portefeuille d'assurances

ASSURANCES



NOTRE COURTIER TREA
EST LÀ POUR VOUS AIDER

TREVI PRIVILÈGE vous offre :

- > Possibilité de souscrire à **une assurance INCENDIE à prix réduit** et également **une remise de 10% la 1ère année**
- > Calcul d'indexation envoyé à la 1ère date anniversaire de votre bail